

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Tenu à la Mairie de Légny

Présents : Mesdames N.BANES, N.BOYER, M.CHARENSOL, C.CORDIER, D.FAVRE,
V.FRANCESCHI, S.JOVILLARD, C.LOUIS, M.RATTON, F.RODET
Messieurs L.AULAS, N.FOLLIOT, Y.GRANGER-THOMAS, L.POUDROUX,
O.THEVENET

Secrétaire de séance : Mme Marjolaine CHARENSOL

Délibérations à l'ordre du Jour (A noter que Mr Thevenet, arrivé à 18h11 ne prend pas part aux délibérations 1 et 2)

1-Désignation des délégués communaux au Syndicat du Cable et à la Maison Jean Borel

Dans la poursuite des désignations de délégués communaux qui représenteront Légny au sein d'un certain nombre d'organismes intercommunaux, il est demandé que soit désigné 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Rhodanien du Cable et au sein de la Maison de retraite Jean Borel du Val d'Oingt.

Sont proposés pour

- Le SRDC : Laurent Poudroux et Laurent Aulas
- Maison Jean Borel : Catherine Cordier et Christine Louis

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures

2) – Désignation des élus au sein de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) et au CCAS

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ; De même, elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ; participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ; formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.** Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. **L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.**

Composition de la commission (CCID) L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Sont désignés à l'unanimité des membres présents : Mesdames Ratton, Banes, Favre, Cordier et Boyer et Monsieur Granger-Thomas et en suppléants : Mesdames Franceschi et Rodet et Monsieur Poudroux

Commission Communale d'Action Sociale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CCAS a vocation à venir en aide aux personnes en difficulté et a pour rôle également d'organiser le repas annuel des anciens offert par la commune aux habitants de plus de 70 ans.

Sont proposés les membres suivants : Mesdames Ratton, Louis, Cordier, Rodet et Favre

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces candidatures.

3)- Modification des tarifs de la salle des fêtes

La commission Bâtiments s'est penchée sur le règlement de la salle des fêtes et la problématique de l'état des lieux d'usage. Le constat est que la salle est difficilement louable à 2 personnes différentes pendant le WE sur un jour à chaque fois compte-tenu de la contrainte du ménage. Il est donc proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les modalités de réservation évoluent sur le principe suivant :

- 1 seule formule de réservation pour le WE (pas de distinction entre le samedi ou le dimanche)
- Maintien de deux tarifs différenciés : pour les habitants : forfait à 175 euros pour le WE et pour les extérieurs : 550 euros. (Pour mémoire, actuellement le tarif est de 135 euros le samedi et 80 euros pour le dimanche pour les habitants et de 350 euros et 125 euros pour les extérieurs). Par ailleurs, le forfait ménage est supprimé (à charge les locataires de l'assurer)

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette nouvelle grille tarifaire (NB les autres tarifs ne sont pas modifiés : 50 euros pour l'option vaisselle et 55 euros tarifs ½ journée – les 2 cautions sont maintenues)

4) – Usage du droit de préemption pour terrain aux Ponts-Tarrets

Mr Douillet a informé la commune de la mise en vente d'un tenant de 3 parcelles sises aux Ponts-Tarrets et cadastrées A 767, 770, 773 (cf annexe 2). Lors des différents entretiens avec le propriétaire, il lui a été fait part de l'intérêt de la commune de se positionner sur la vente de ces terrains mais d'attendre les élections municipales pour que le nouveau conseil puisse se positionner. En effet, la commune avait déjà saisi le service des domaines lors d'un projet de vente en 2013, projet qui avait retiré par le propriétaire. Or, depuis ses derniers passages en mairie, Mr Douillet a délaissé l'étude avec la commune pour répondre à une offre d'un privé (pour un montant de 50 000 euros) qui n'a entrepris aucune démarche auprès de la mairie pour expliquer son projet à la commune de Légnay. La commune a reçu début mars une déclaration d'intention d'aliéner du cabinet notarial du Val d'Oingt. Du fait de la loi Covid, les délais d'instruction d'urbanisme ont été suspendus et prorogés jusqu'à la date du 24 mai. Madame le Maire rappelle que cet emplacement revêt un caractère stratégique sur la section des Ponts-Tarrets, compte-tenu son emplacement très visible en arrivée de Lyon. En conséquence, elle soumet au conseil municipal la décision d'user du droit de préemption renforcé dont la commune s'est dotée par délibération en date du 10 décembre 2008 et de s'appuyer sur l'estimation des Domaines dont l'avis a été réceptionné par mail en mairie ce jour pour une valeur vénale estimée à 26.000 euros.

Chaque membre du conseil est invité à s'exprimer et à l'unanimité, le conseil décide d'user de son droit de préemption pour se porter acquéreur de ce ténement.

4)- Convention avec Cévidorées

Dans le cadre de son PCAET, la communauté de communes a prévu le développement des énergies renouvelables sur son territoire afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Plusieurs dispositifs d'aide et des permanences sont mise en place au niveau communautaire pour les particuliers. En parallèle a été identifié la possibilité d'inciter

à la création d'une société citoyenne sur le modèle des Centrales Villageoises. Cette réflexion a abouti en 2019, après un an de travail à la création de Cévidorées par de nombreux habitants de la communauté de communes. Les collectivités accompagnant cette société dans ses démarches pour identifier et contribuer au déploiement de panneaux de photovoltaïques, Madame le Maire propose au conseil de mettre à disposition deux pans de toiture (l'un sur le bâtiment de la mairie -versant de la toiture côté cour et l'autre sur le local technique). Il est joint à cette note de synthèse les modalités de cette mise à disposition, rappelant que dans le cadre de ce partenariat, Cévidorées assume l'installation, l'entretien, l'assurance à sa charge et ce, durant la période couverte par la convention, à savoir 20 ans. Au terme de cette échéance, la commune pourra devenir propriétaire de cette installation ou la confier pour une nouvelle période à la gestion de Cévidorées.

Le conseil est invité à délibérer sur le fait d'accepter cette mise à disposition et de donner autorisation à Mme le Maire de signer la convention dont le modèle est annexé à la note de synthèse . Mme le Maire informe le conseil qu'une publicité sera faite sur cette possibilité de façon à permettre à toute entreprise désireuse d'apporter la même prestation gracieuse de se faire connaître auprès de la mairie.

Le conseil entérine à l'unanimité cette proposition dont la faisabilité technique devra être certifiée par un bureau d'études

5)- Convention avec la région et la CCBPD sur le soutien aux entreprises du territoire

Lors du conseil municipal du 8 juin, le conseil a acté le soutien au dispositif conjoint porté par les communes, la CCBPD, le Département et la Région pour venir soutenir les entreprises du territoire communautaire suite à la crise du COVID 19. Simplement le montant précisé lors du conseil du 8 juin a été basé sur la population totale (684 hab) et non sur la population municipale (667 hab), ce qui ramène la participation de la commune à 1334 euros au lieu de 1368 euros. Il convient de corriger ce montant sur la délibération initialement votée le 8 juin et d'y adjoindre la convention. Le conseil est invité à délibérer sur le fait d'autoriser à Mme le Maire de signer la convention dont le modèle est annexé à la note de synthèse

Modification de la délibération adoptée à l'unanimité

Rapport des différentes commissions

- Commission école : résumé du dernier conseil d'école qui s'est tenu en présence de l'Inspecteur de circonscription Mr Bessière. Nomination d'une nouvelle directrice, Mme Valérie Leroy, actuelle remplaçante de Mme Montoya pour la classe de maternelle. L'Inspecteur confirme sa volonté de voir une équipe stabilisée pour la rentrée. Effectif annoncé pour la rentrée 56 enfants. Le conseil municipal considère qu'il est important désormais d'inscrire l'école dans une dynamique de projets co-portés par l'équipe enseignante, le Sou des Ecoles et la Mairie. Dans ce sens, le projet Eco-ecole peut être porteur d'une dynamique collective. La commission école se charge des différents travaux évoqués pendant la période estivale. Le livret pour la rentrée scolaire sera distribué avant le départ en vacances. Le conseil valide la reconduction de l'intervenant musique pour la prochaine rentrée. Une formation sur la gestion du temps cantine sera proposée à un des agents communaux.

- Commission Bâtiments : deux séances de nettoyage en profondeur de la salle des fêtes ont été réalisées par les membres de la commission. Ne reste plus que la finalisation de la procédure remise des clés et d'état des lieux pour les locataires. La remise des clefs sera réalisée par Laurent Aulas et l'état des lieux par Michele Ratton le lundi matin à 8h en présence du locataire. Si le locataire est absent il l'assume. Mme Boyer émet le souhait que les travaux d'entretien et plus généralement manuels, qui incombent aux sujets traités par la commission batiments, soient co-partagés avec tous les élus et pourquoi pas avec un appel aux habitants. Cette proposition est légitime et partagée par tout le conseil. Il est demandé que la commune puisse se doter d'un karcher. Une surveillance est à porter sur le cumulus de la salle des fêtes.

- Mission au CAUE : Mme le Maire souhaite que ce soit rendu compte l'entretien de ce jour avec les représentants du CAUE qui vont nous accompagner sur une réflexion élargie pour la commune : en travaillant sur l'aménagement du centre bourg, avec une réflexion sur les cheminements piétons et la construction d'un réfectoire pour l'école. Le CAUE travaille sur le projet de la convention qui s'étalera sur 2 exercices budgétaires afin de bénéficier des forfaits gracieux inclus dans l'adhésion annuelle pour les petites communes. Une intervention de ces derniers sera prévue lors d'un conseil municipal à la rentrée. Mme Favre souhaite que l'on n'oublie pas les problématiques de stationnement au Hameau de Billy et que l'intervention du CAUE puisse également prendre en considération cette nécessité. Il sera demandé une nouvelle convention pour ce sujet au CAUE.

- Commission Communication : la commission travaille sur une nouvelle maquette pour le bulletin trimestriel qui pourrait être transposée au site internet de la commune. D'où le souhait des membres de la commission de décaler à la rentrée une nouvelle réunion avec le prestataire qui gère le site internet pour laisser le temps de la réflexion sur cette nouvelle maquette. Mme Boyer souhaite que sur les sujets de communication, le partage des corrections ou remarques soit réel et bien mutualisé entre tous les membres de la commission. C'est tout l'intérêt et la force de notre équipe qui doit transparaître dans cette mutualisation et ces échanges.

- Commission environnement : une rencontre sera proposée à la rentrée avec les futurs collégiens afin de leur montrer le cheminement piétonnier qu'ils pourront emprunter pour se rendre au collège.

Questions diverses

- Festivités 14 juillet : Mme le Maire informe le conseil que les services préfectoraux émettent un avis réservé sur le fait d'organiser un feu d'artifices pour le 11 juillet, informant la mairie que la décision revient au Préfet si la commune maintient sa décision. En conséquence, Mme le Maire a pris la décision d'annuler toute festivité et en a informé immédiatement le Comité des fêtes et le prestataire de la commune pour le feu d'artifices.

- RV ERDF : à plusieurs reprises, tout un secteur de la commune est impacté plus durement lors de coupures électriques liées à des aléas climatiques. Alors que sur une partie de la commune, il ne s'agit que de micro-coupures ou d'arrêts limités, pour l'autre secteur, cela peut représenter de 4 heures à 4 jours pour l'épisode le plus long. Cette situation concerne également une partie de la commune du Breuil dont les élus ont été associés à cette réunion. Au terme de cette réunion, ERDF a informé les élus qu'ERDF engageait une campagne d'élagage importante sur la ligne haute et moyenne tension sur nos communes, ainsi qu'une programmation de contrôle technique sur les liaisons électriques afin d'en mesurer la vétusté ou les faiblesses techniques. Mme le Maire a demandé également qu'ERDF étudie un bouclage spécifique pour le secteur des ponts-tarrets afin que les professionnels de ce secteur puissent bénéficier d'un rétablissement du réseau électrique plus rapide. Il est convenu qu'un point trimestriel soit fait jusqu'à trouver une situation satisfaisante pour toutes les parties.

La séance a été levée à 19H56.